



AVIS PUBLIC

Concernant la reconduction de la division du territoire de la
Municipalité en districts électoraux

À tous les électeurs de la Municipalité de Saint-Thomas

Avis est, par la présente, donné par Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, le 21^e jour de mars 2024, que la Commission de la représentation électorale a confirmé que la Municipalité remplit les conditions pour reconduire la division du territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux représenté chacun par un (1) conseiller municipal et délimité de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

District électoral numéro 1 (380 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite est du lot 4 780 713 et de la limite municipale ouest, la limite municipale, le prolongement de la limite sud-ouest du lot 4 780 892, la limite sud-est et nord-est de ce lot, la limite nord-est de l'emplacement sis au 1800, rang Saint-Albert, ce rang, le rang Sud, le chemin Garceau, la rivière La Chaloupe, le ruisseau Saint-Thomas, la rue Perreault, la route 158, jusqu'à l'embranchement est de la rue Principale, cette rue, le cours d'eau Desrochers, le prolongement de la ligne arrière de la rue Thomas-Brassard (côté nord), cette ligne arrière et de nouveau son prolongement, la ligne arrière de la rue Parent et de la rue du Docteur-Masse (côté nord), la limite nord de l'emplacement sis au 46, rue Narcisse-Fafard, son prolongement, la ligne arrière de la rue Philippe-Bérard (côté nord), la limite ouest de l'emplacement sis au 1, rue Philippe-Bérard, son prolongement, la ligne arrière de la rue Jean-Paul-Corriveau (côté nord), la limite ouest du lot 4 780 809, le Petit Rang jusqu'à la limite est du lot 4 782 118, cette limite, la ligne arrière du Petit Rang (côté sud), la limite est de l'emplacement sis au 221 Petit Rang et la limite est du lot 4 780 713 jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 2 (413 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la limite sud-ouest du lot 4 780 892 et de la limite municipale sud-est, cette limite municipale, la limite est du lot 4 164 210, le chemin de fer, le rang Saint-Alexis et son prolongement, la limite sud-est des lots 4 781 236 et 4 781 237, la limite nord-est du lot 4 781 237, la limite est du lot 4 781 228 et son prolongement (incluant l'emplacement sis au 880, rue Monique), la route 158, l'avenue des Pins et de nouveau la route 158, la rue Perreault, le ruisseau Saint-

Thomas, la rivière La Chaloupe, le chemin Garceau, le rang Sud, le rang Saint-Albert jusqu'à la limite est de l'emplacement sis au 1800, rang Saint-Albert, cette limite, la limite nord-est et sud-est du lot 4 780 892 et le prolongement de la limite sud-ouest de ce lot jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 3 (388 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite est du lot 4 164 210 et de la limite municipale sud-est, la limite municipale, le prolongement de la limite ouest du lot 4 781 357, cette limite, la limite nord-est de ce lot, la limite est du lot 4 781 410, la limite sud-ouest des lots 4 781 381 et 4 781 363, la limite sud-est de ce dernier lot et des lots 4 781 364, 4 781 365, 4 781 368 et 4 781 371, la limite est de ce lot, le rang Sud, la rue Savignac, la rue Principale, la rue des Érables, la rue Joly, le prolongement de la limite est du lot 4 781 228 (excluant l'emplacement sis au 880, rue Monique), cette limite, la limite nord-est du lot 4 781 237, la limite sud-est des lots 4 781 237 et 4 781 236, le prolongement du rang Saint-Alexis, ce rang, le chemin de fer et la limite est du lot 4 164 210 jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 4 (467 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la limite ouest du lot 4 781 357 et de la limite municipale ouest, cette limite municipale, la limite est du lot 4 780 713, la limite est de l'emplacement sis au 221, Petit Rang, la ligne arrière du Petit Rang (côté sud), la limite est du lot 4 782 118, le Petit Rang, la limite ouest du lot 4 780 809, la limite ouest de l'emplacement sis au 24, rue Jean-Paul-Corriveau, son prolongement, la ligne arrière de la rue Marie-Mai-Garceau (côté est), la rue Frédéric-Mondor, la ligne arrière de la rue Wilfrid-Lafond (côté est), la rue Principale, la rue Savignac, le rang Sud, la limite est du lot 4 781 371, puis la limite sud-est des lots 4 781 371, 4 781 368, 4 781 365, 4 781 364 et 4 781 363, la limite sud-ouest de ce dernier lot et du lot 4 781 381, la limite est du lot 4 781 410, la limite nord-est du lot 4 781 357 puis sa limite ouest et son prolongement jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 5 (556 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Principale et de la rue Wilfrid-Lafond, la ligne arrière de la rue Wilfrid-Lafond (côté est), la rue Frédéric-Mondor, la ligne arrière de la rue Marie-Mai-Garceau (côté est), le prolongement de la limite ouest de l'emplacement sis au 24, rue Jean-Paul-Corriveau, cette limite, la ligne arrière de la rue Jean-Paul-Corriveau (côté nord), le prolongement de la limite ouest de l'emplacement sis au 1, rue Philippe-Bérard, cette limite, la ligne arrière de la rue Philippe-Bérard (côté nord), la limite nord de l'emplacement sis au 46, rue Narcisse-Fafard, cette limite, la ligne arrière de la rue Narcisse-Fafard (côté est), la limite est de l'emplacement sis au 9, rue du Curé-Chicoine, la rue du Curé-Chicoine, la rue Robitaille et la rue Principale jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 6 (487 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre des rues Principale et Robitaille, la rue Robitaille, la rue du Curé-Chicoine, la limite est de l'emplacement sis au 9, rue du Curé-Chicoine, la ligne arrière de la rue Narcisse-Fafard (côté est), la ligne arrière des rues du Docteur-Masse et Parent (côté nord), le prolongement de la ligne arrière de la rue Thomas-Brassard (côté nord), cette ligne arrière et de nouveau son prolongement, le cours d'eau Desrochers, la rue Principale (incluant son embranchement est), la route 158, l'avenue des Pins, la route 158, la rue Joly, la rue des Érables et la rue Principale jusqu'au point de départ.

AVIS est aussi donné que l'avis public de reconduction de la même division est disponible, à des fins de consultation, au bureau de la soussignée, à la mairie, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Danielle Lambert
Directrice générale et greffière-trésorière
1240, Route 158
Saint-Thomas (Québec)
J0K 3L0

AVIS est de plus donné que, conformément à l'article 40.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c E-2.2) :

La municipalité est tenue de suivre la procédure de division en districts électoraux prévue à la section III si le nombre d'oppositions reçues dans le délai fixé est égale ou supérieur au nombre requis selon l'article 18 pour la tenue d'une assemblée publique du conseil sur le projet de règlement. Le greffier ou greffier-trésorier doit en informer la Commission.

Donné à Saint-Thomas, le 4^e jour d'avril 2024.



Danielle Lambert, B.A.A.
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint concernant la reconduction de la division du territoire de la Municipalité en districts électoraux, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le 4^e jour d'avril 2024.

Le 4 avril 2024



Danielle Lambert, B.A.A.
Directrice générale et greffière-trésorière